

Municipalité Sainte-Gertrude-Manneville

RÈGLEMENT #122-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 122-2021 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Considérant que les dispositions au code municipal nous obligent à fixer le taux de toutes taxes perçues par la municipalité ;

Considérant qu'un avis de motion pour présenter ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 Janvier 2022 ;

Il est proposé par : Yanick Vachon

Secondé par : Régis Audet Et résolu à l'unanimité

QUE les taxes municipales soient fixées et payées comme suit pour l'année 2022 :

ARTICLE 1 TAUX DES TAXES

Taxe foncière générale Ordures résidences permanentes 0.78 \$ du 100 \$ d'évaluation 300.00 \$ par logement

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Le conseil de la municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville autorise le droit à quatre (4) versements pour le paiement des taxes municipales lorsque les taxes foncières sont égales ou supérieures au montant fixé par le règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 (fiscalité municipale). Ces paiements devront être faits de la façon suivante:

Le premier versement doit être fait le trentième jour qui suit l'expédition du compte (30 Mars);

Le deuxième versement doit être fait le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; (30 Mai)

Le troisième versement doit être fait le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; (30 Juillet)

Le quatrième versement doit être fait le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; (30 Septembre)

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible ainsi que les intérêts encourus.

Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

ARTICLE 3

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt sera de 18% l'an sur tout compte passer dû.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire		Directrice générale et secrétaire trésorière
Avis de motion	:	11 Janvier 2022
Adoption du règlement :		17 Janvier 2022
Entrée en vigueur :		17 Janvier 2022